



Organisme de formation continue n°43 25 02447 25
Siret 49011989800016-NAF 8553 Z

Siège social : 39 rue de Doubs 25300 Pontarlier
Tél : 03.81.46.48.92
Internet : www.autoecole-lycee.com

ENJEUX ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION : CATÉGORIE « AM » DU PERMIS DE CONDUIRE

DÉFINITION

Un cyclomoteur est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ (4kW pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale égale à 45 km/h.

Le permis AM est obligatoire pour conduire un deux-roues dès 14 ans.

DÉROULEMENT

Il faut avoir obtenu l'ASSR (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de niveau 1 ou 2 ou l'ASR pour suivre une formation pratique de 7 heures minimum assurée par une auto-école ou une association socio-éducative.

À l'issue de la formation pratique, l'établissement délivre un **Brevet de Sécurité Routière** : il correspond à la catégorie **AM** du permis de conduire.

Vous pourrez conduire un scooter dès que vous serez en possession du permis AM.

LA FORMATION PRATIQUE EST CONSTITUÉE DE TROIS PHASES :

- une phase d'enseignement hors circulation (durée 2h),
- une phase de conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique, (durée 4h),
- une phase de sensibilisation aux risques (durée 1h).

Avec le permis AM option cyclo

On peut :

- conduire un cyclomoteur à deux ou trois roues dont la cylindrée est limitée à 50 cm³ et la vitesse à 45 km/h,
- conduire un quadricycle léger à moteur (catégorie L6e : cylindrée maxi à 50 cm³, vitesse 45 km/h).

ATTESTATION ET FABRICATION DU TITRE

À l'issue de la formation, l'établissement agréé vous délivre une attestation de formation.

Votre auto-école se chargera des formalités administratives concernant la fabrication de votre titre.